



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Place de l'HOTEL de VILLE, Avenue Jean JAURES, Rue GARIBALDI

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- La Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014, modifié, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- l'Arrêté municipal n° 2025 - 0274 STv du 24 avril 2025 portant dérogation sur la lutte contre le bruit.
- La demande de l'entreprise ELECTROFER pour le compte de la Métropole Rouen Normandie du 18/03/2025.

Considérant que des travaux de rechargement de rail et de meulage du rail vont être réalisés sur la plateforme du métro.

Considérant qu'une zone de travaux est prévue à l'angle de la rue Garibaldi, avenue Jean Jaurès et la place de l'Hôtel de Ville.

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETONS :

Article 1 : Du 11/05/2025 au 06/06/2025, de 22h00 à 6h00 le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une zone de travaux est autorisée à l'angle de la rue Garibaldi, avenue Jean Jaurès et la place de l'Hôtel de Ville sur voirie.
- Une déviation est mise en place depuis la rue Garibaldi, vers la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue Jean Jaurès.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- **Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.**
- **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.**

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 24 avril 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 63 60 60

mairie@sotteville-les-rouen.fr

www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.